

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 346)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 57

présenté par

Mme Untermaier et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 11 de M. Pradié

APRÈS L'ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.